

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA			
Compte rendu de la réunion du 9 décembre 2010			
Date : 09/12/2010	Lieu : DREAL PACA	Heure : 9h30	Compte rendu approuvé le : 15 mars 2011

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail:

- LIFE Tortue d'Hermann : dossier de demande d'autorisation au titre de la Réserve Naturelle ; Évaluation simplifiée des incidences N2000
- Note N2000 (proposition) : procédure d'examen des DOCOB par le CSRPN
- Liste (projet) des espèces N2000 (flore + faune sauf oiseaux) : priorités régionales de conservation
- Étude régionale des mesures de gestion agro-pastorales en lien avec les habitats et espèces N2000

Documents présentés/diffusés en séance :

- Dossier SCAP
- LIFE Tortue d'Hermann : note de synthèse

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis N° 2010-34 à 38; Avis N° 2010-39

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur des espèces menacées : Actualités et situation en PACA
- Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) : Présentation de la circulaire du 13 août 2010 et déclinaison régionale; Rôle attendu du CSRPN et calendrier prévisionnel
- Natura 2000: Mesures de gestion agro-pastorales (analyse transversale); Fonctionnement du CSRPN pour l'examen du tome 1 des DOCOB : débat sur l'évolution de la procédure; Priorité de conservation des espèces DH2 (faune sauf oiseaux / flore) - Enjeu régional PACA
- **Pour avis** : Dossiers de travaux dans le projet de PN Calanques
- **Pour avis** : Interventions dans la Réserve Nationale de la Plaine des Maures en faveur de la tortue d'Hermann (programme LIFE)

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. BARBERO M.
M. BENCE S.
Mme BELLAN-SANTINI D.
M. BOILLLOT F.
M. CHEYLAN G.
M. M. DUTOIT T.
M. FLITTI A.
M. GRILLAS P.

M. MEDAIL F.
M. NEVE G.
M. ROUSSET Cl.
M. SANT S.
M. TARDIEU Cl.
M. TATONI T.
M. VAN ES J.

Membres du CSRPN non présents :

Mme BERNARD-LAURENT A. (excusée)
M. CAVALLI L. (excusé)
M. DEMOUCHY G. (excusé)
M. DUMONT B. (excusé)
M. COSSON E. (excusé)

M. FRANCOUR P. (excusé)
Mme MANGIALAJO L. (excusée)
M. NAPOLEONE Cl. (excusé)
M. PICON B. (excusé)
M. VERLAQUE M.

Également présents (selon les dossiers):

ONF : M. CASTAN A.
CEEP : M. CELSE J. ;
ARPE : M. PETENIAN F.
ECOMED: M. SAVON C.; Mme BERTRAND S.

DREAL : ; Mme DEMARTINI C. ; M. SALLES J.M. ; M. TUGEND V. ; M. DAUDEL J. C. ; Mme VIDAL I. ; M. ROLLAND R. ; M. PAUVERT S. ; Mme GENDRE M. ; Mme FERULLA V. ; Mme MEYER D.

Excusé : Philippe GONDOLO (Conseil régional PACA)

En introduction, le président informe que Mme Bellan Santini a été décorée au titre de chevalier de la légion d'honneur. Au nom du CSRPN, des services du Ministère et de la DREAL, ainsi qu'à titre personnel, il lui adresse toutes ses félicitations.

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 21 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Concernant le choix des espèces déterminantes dans le cadre de la trame verte et bleue, G. Neve apporte le commentaire suivant: on prend en compte les Vertébrés, mais pas les autres groupes qui pourraient aussi être pertinents. De plus il y a une hétérogénéité de la dépendance à la matrice de l'habitat : les amphibiens sont en général beaucoup plus sensibles au fractionnement de l'habitat que les oiseaux. Par ailleurs, certains oiseaux ont une très bonne capacité de dispersion, et peuvent coloniser des habitats isolés de bonne qualité, comme le bruant des roseaux ou la rousserolle turdoïde. En ce sens, les inclure pour elles-mêmes dans la trame ne se justifie pas. Par contre si on les inclut en tant qu'espèces indicatrices d'habitats aquatiques de grande taille, alors cela se justifie, car elles indiquent les cortèges d'espèces qu'il n'est pas prévu d'incorporer dans la trame verte et bleue (plantes, mollusques, arthropodes en particulier).

2. Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur des espèces menacées : Actualités et situation en PACA

Avec le support d'un diaporama, la DREAL (Robin ROLLAND) présente la situation des PNA (anciennement dénommés plans de restauration) :

- Bref rappel historique et éléments de bilan ;
- Intégration du dispositif des PNA au plan législatif dans le cadre des lois « Grenelle » : article 23 de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et article 128 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Cette dernière ajoute ainsi un nouvel article L.414-9 au code de l'environnement exclusivement consacré aux PNA. Plusieurs circulaires ministérielles d'application ont également été publiées ;
- Présentation des PNA : objectifs, charte graphique nationale, cadrage financier, modalités d'élaboration et de suivi, difficultés de mise en œuvre ;
- Situation en France métropolitaine et en région PACA : diffusion en séance d'un tableau faisant le point sur les PNA mis en œuvre en PACA (intitulé, situation, identification des chargés de mission de la DREAL assurant le suivi, opérateurs national et régional du PNA, ...).

Discussion et remarques des membres du CSRPN :

- Constat du manque chronique de moyens financiers mais également humains pour honorer tous ces plans, à la hauteur des ambitions qu'ils affichent, une fois rédigés ;
- La région PACA est effectivement très riche en espèces méritant ce type de démarche ;
- Absence de prise en compte de certains plans internationaux : exemple des Hippocampes, qui bénéficient d'un tel plan, qui sont toujours menacés et qui, pourtant, continuent d'être vendus sur certains marchés !
- Interrogation des membres sur le choix de certaines espèces retenues au niveau national. La flore a été, jusqu'à ce jour, insuffisamment traitée, sans raison valable. Les CBN mériteraient d'être plus mobilisés.
- Forte nécessité d'articulation et de complémentarité entre les PNA et les plans d'initiative régionale. L'opportunité de la prochaine Stratégie régionale sur la biodiversité (SRB) portée par le Conseil Régional PACA est à saisir absolument.
- Pour plusieurs membres, il convient toutefois de reconnaître l'efficacité de plusieurs plans au regard des résultats constatés (sur certaines espèces d'oiseaux notamment), même si rien n'est jamais définitivement acquis en terme de conservation de populations fragiles.

En conclusion de ce premier échange, il est proposé :

- de poursuivre les échanges dans le cadre du groupe « espèces » du CSRPN et de rendre compte régulièrement des réflexions en séance plénière ;
- d'identifier progressivement, par PNA, un ou plusieurs membres référents du CSRPN.

3. Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP)

Avec le support d'un diaporama, la DREAL (Samuel PAUVERT et Robin ROLLAND) présente le dispositif mis en place au niveau national dans le cadre du Grenelle de l'environnement et portant sur la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) : **circulaire du 13 août 2010** et déclinaison régionale; rôle attendu du CSRPN et calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Un **dossier « SCAP »** (élaboré au niveau national) est remis en séance à chaque membre présent du CSRPN. Il est composé des pièces suivantes :

- Circulaire du 13 août 2010 transmise officiellement aux préfets de région (DREAL), avec copie aux préfets de départements (DDT/M), le 25 octobre 2010 par un courrier signée de la Secrétaire d'État ;
- 1 annexe régionale PACA, (document élaboré par le MNHN), jointe à la circulaire ;
- Le document méthodologique du MNHN (juin 2010, 66 pages), portant sur le volet Biodiversité ;
- 6 plaquettes thématiques pédagogiques : le choix des outils de protection, quelques chiffres sur les aires protégées concourant à l'objectif 2%, déclinaison régionale et démarche participative, articulation de la SCAP avec : PNA, TVB et plan national « zones humides ».

Un **espace de documentation** dédié à la SCAP est également accessible à tous à l'adresse internet suivante (tous les documents mentionnés ci-dessus y sont notamment téléchargeables) :

- <http://scap.espaces-naturels.fr/>
- Login : lecteur
- Mot de passe : scapty

Résumé de la présentation réalisée en séance :

- L'article 23 de la loi Grenelle 1 confirme l'ambition de couvrir 2% du territoire métropolitain terrestre avec les outils juridiques de protection forte suivants : cœur de parc national, RNN et RNR, APPB (intégrant un nouveau volet « géotopes ») et réserves biologiques (RBD ou RBI) en forêts publiques. Il y a actuellement 1,23 % du territoire national couvert (mais déjà plus de 6 % en PACA !);
- La SCAP pourra être considérée, une fois validée, comme une « feuille de route » pour les 10 ans à venir ; elle n'a toutefois pas vocation à « geler » ou perturber l'instruction des projets en cours ;
- La SCAP contient donc un volet « biodiversité » et un volet « géodiversité »;
- La région PACA est la plus concernée, en nombre d'espèces et d'habitats identifiés par le niveau national : 226 espèces (sur les 463), dont plus de 50 considérées en priorité 1+, et 92 habitats (sur les 119) ;
- Le volet régional « géodiversité » est présenté différemment dans la circulaire car il identifie déjà à ce stade des sites (une douzaine de sites mentionnés pour la région PACA ainsi que 2 espèces animales souterraines) ; le travail se fera en lien étroit avec la commission régionale du patrimoine géologique déjà mobilisée pour l'inventaire ;
- Le calendrier annoncé dans la circulaire apparaît serré : juin 2011 (finalisation du travail sur la déclinaison régionale et transmission au niveau central) des « avants-projets » ; fin 2011 (synthèse nationale avec avis du CNPN et du COPIL de la SCAP).

En terme d'organisation régionale et de gouvernance, il est prévu :

- Un comité technique restreint : DREAL, Conseil régional PACA et DT Méditerranée de l'ONF, c'est à dire les 3 services instructeurs des principaux types d'aires protégées concernées par la SCAP ;
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage : le bureau d'étude Ecosphère (dirigé par Hervé Gomila), assisté par un groupement de partenaires (LPO, GCP, MRE et GEEM), est retenu par la DREAL avec 3 grands objectifs attendus : travail sur les listes régionales hiérarchisées d'espèces et sur les listes d'habitats ; expertise sur les projets connus d'aires protégées en cours (cohérence avec les objectifs de la SCAP), identification d'avants-projets de sites répondant aux critères révisés de la SCAP ;
- Une validation scientifique par le CSRPN ;

- Un comité de pilotage régional (une cinquantaine de membres identifiés actuellement) à réunir si possible 2 fois d'ici juin 2011, puis 1 fois/an à l'échéance 2019.

Rôle et missions proposés pour le CSRPN PACA :

- Des référents thématiques pour accompagner le comité technique (et le bureau d'étude) ;
- Une validation des productions attendues (avant envoi au niveau central) en séance plénière ;

Brève présentation des outils à mobiliser :

- La DREAL présente brièvement l'état des lieux des APPB et des projets (une trentaine) ; il n'y a pas actuellement de projet de RNN (à l'exception de celle des marais du Vigueirat, en phase finale d'instruction) ; de nouveaux projets de RNN pourront donc apparaître dans le cadre de la SCAP ;
- L'ONF, représenté par Alain Castan, fait un point sur la situation des réserves biologiques de la région, notamment des projets en cours ; quelques documents sont diffusés en séance (bilan patrimonial des forêts domaniales, bilan sur les RB) ;
- La DREAL, à la demande du Conseil régional (excusé) rappelle le contexte général des RNR et l'objectif de la région dans le cadre du lancement de sa stratégie régionale pour la biodiversité en 2011 : 4 RNR actuellement classées, création de 10 RNR nouvelles d'ici 2014, pertinence que ce futur réseau de RNR s'articule et participe à l'effort fait au titre de la SCAP.

Synthèse du débat et observations du CSRPN :

- Importance de mobiliser le bon outil de protection, en fonction des enjeux locaux ;
- Besoin de développer l'outil RBI (réserve biologique intégrale), car on manque encore de territoire sans aucune intervention humaine ; très fort intérêt scientifique ;
- Quelques membres s'interrogent sur le rôle et le statut réel du CSRPN dans ce nouveau dispositif, alors que ses avis continuent d'être minorés (voire ignorés) dans le cadre d'autres procédures proches ;
- A nouveau, le constat d'un calendrier très contraint ! Certains membres regrettent également la forte disparité entre l'affichage national (ambitieux !) et la réalité vécue au quotidien sur le terrain ; le CSRPN souhaiterait que les espaces déjà protégés réglementairement soient également mieux respectés, ce qui n'est pas toujours le cas ;
- Le CSRPN regrette que l'outil foncier (Conservatoire du littoral, ENS, CREN) ne soit pas placé au même niveau dans le cadre de la SCAP, même si les 2 aspects (foncier et réglementaire) apparaissent souvent comme complémentaires) ;
- En première analyse, les listes d'espèces et d'habitats produites par le MNHN mériteront des ajustements significatifs !

En conclusion, le CSRPN désigne les référents suivants chargés d'accompagner la démarche auprès de la DREAL et du bureau d'études retenu :

- Faune vertébrée : Gilles CHEYLAN
- Faune invertébrée : Stéphane BENCE
- Flore : Jérémy VAN ES
- Habitats : Marcel BARBERO et Thierry TATONI
- Patrimoine géologique : Claude ROUSSET (en lien avec la commission régionale du patrimoine géologique déjà mobilisée dans le cadre de l'inventaire régional).

4. Natura 2000: Mesures de gestion agro-pastorales (analyse transversale);

Diaporama (30 minutes) présenté par Stéphanie BERTRAND et Christophe SAVON (ECO-MED). Suivi d'un débat (environ 30 minutes).

Étude transversale (plusieurs sites N2000) conduite de fin 2009 à fin 2010. Analyse bibliographique (pas de terrain) des mesures de gestion agropastorales préconisées dans un échantillon de 9 DOCOB et de 34 plans de gestion pastoraux.

Limites : du fait de l'imprécision des documents analysés et de l'absence de cartographies précises, le croisement entre mesures de gestion et habitats N2000 n'a pas pu être réalisé. Seul un croisement avec les grands types de milieux a pu être possible.

Débat, remarques :

- Sans une connaissance précise des pratiques de gestion réellement appliquées sur le terrain, il est très difficile d'établir un lien avec l'évolution des habitats et espèces. Cela nécessite un suivi fin des pratiques sur le terrain, en collaboration étroite avec les acteurs locaux (ex : berger n'ayant pas pu appliquer en totalité les consignes du cahier des charges, du fait de contraintes liées à la gestion de son troupeau (dates de passage liées aux conditions météorologiques, nombre de bêtes, parcours, etc.)).
- Du fait de la multitude de facteurs pouvant expliquer la fluctuation des effectifs d'une espèce, il est crucial d'inclure des zones témoins dans le protocole de suivi (ex : l'accroissement d'une espèce peut être dû à un phénomène global plutôt qu'à une pratique de gestion ponctuelle).
- Des programmes de recherche conséquents et rigoureux seraient nécessaires, au moins sur quelques sites pilotes. Les études conduites depuis plusieurs années par l'IMEP sur le Lubéron montrent la difficulté d'obtenir des résultats précis sans un investissement conséquent, du fait de la multiplicité des paramètres à analyser.
- Dans le cas de grands sites N2000, les inventaires du DOCOB ne permettent généralement pas une précision suffisante pour établir des zooms. Le CSRPN est donc favorable à l'élaboration d'un diagnostic écologique ciblé sur les parcelles/unités pastorales à contractualiser, ceci en parallèle du diagnostic pastoral (valeur fourragère, positionnement des parcs et points d'eau, etc.) déjà réalisé actuellement. Toutefois, l'élaboration de ce diagnostic nécessiterait une réflexion méthodologique en amont (protocoles + grille d'évaluation commune à l'échelle régionale).
- Plus globalement, le maintien de milieux ouverts par le pastoralisme relève d'un choix de société, dans un contexte économique étroitement dépendant de la politique agricole commune.

5. Natura 2000: Fonctionnement du CSRPN pour l'examen du tome 1 des DOCOB : débat sur l'évolution de la procédure;

Diaporama (15 minutes) présenté par Isabelle VIDAL (DREAL).

Propositions de la DREAL :

- Renforcer encore davantage le rôle du groupe de travail CSRPN en supprimant la présentation de chaque DOCOB Tome 1 en séance plénière, et en concentrant toutes les discussions sur le groupe de travail uniquement (sauf cas particulier ou le rapporteur juge pertinent un passage en plénier);
- Privilégier la présentation en séance plénière de sujets N2000 plus transversaux (synthèses régionales sur les mesures de gestion, réflexion sur les priorités régionales de conservation et les suivis biologiques, études multi-sites, etc.).

Débat :

- La majeure partie des membres CSRPN sont favorables à cette évolution de la procédure.
- Il est toutefois important de maintenir la possibilité d'un examen du Tome 1 en plénier, dans le cas particulier de sites pour lesquels une validation collégiale s'avère judicieuse.

Les membres du CSRPN seront informés des groupes de travail à venir et devront y participer autant que possible. En cas de difficultés pour participer à une réunion, les membres CSRPN ont la possibilité de transmettre leurs remarques au rapporteur et à la DREAL (DOCOB mis sur extranet environ 1 mois avant le groupe de travail).

6. Natura 2000: Priorité de conservation des espèces DH2 (faune sauf oiseaux / flore) - Enjeu régional PACA

Présenté par Jean-Marc SALLES. Du fait du manque de temps, la présentation a du être limitée à un simple balayage rapide du tableau des espèces.

- Mammifères chiroptères : non examiné. Un point sera fait directement avec E. Cosson.
- Mammifères autres : mettre la loutre en enjeu fort. Préciser pour le grand dauphin qu'un groupe affectionne le secteur des îles d'Hyères (rupture du plateau continental).
- Reptiles : rajouter la tortue caouanne (a tenté de se reproduire sur le littoral varois + est régulièrement observée en mer).
- Amphibiens : pas de remarques.
- Poissons + écrevisse p. blancs : pas de remarques.
- Insectes : *Ophigomphus cecilia* aurait été observée récemment sur le Rhône. A confirmer avant de l'ajouter à la liste. Concernant quelques autres espèces, des compléments au tableau seront prochainement transmis par Stéphane BENCE, notamment pour la colonne « responsabilité biogéographique ».
- Mollusques : *Vertigo angustior* est confirmé sur le lac St Léger. *Vertigo moulinsiana* et *Unio crassus* seraient potentiels. A préciser avec un expert.
- Flore : mettre *Serratula lycopifolia* en enjeu très fort (habitat menacé).

Toute remarque complémentaire peut être formulée auprès de la DREAL (scientifique.natura@developpement-durable.gouv.fr).

7. Natura 2000: Points divers

Liste locales d'incidences :

Un point d'actualité a été fait concernant le recueil de l'avis informel et formel du CSRPN sur les projets de listes locales incidences :

- Avis informel : Pour les listes terre, un groupe de travail s'est réuni le 8/11 et le tableau de synthèse donnant l'avis informel du CSRPN sur certains des items retenus par les départements a été envoyé aux membres du GT ainsi qu'aux DDT par mail du 23/11. Concernant le projet de liste mer, la réunion prévue le 8/11 n'ayant pu se tenir, les observations des membres du CSRPN ont été recueillies par mail. Une réponse aux observations de Marc Verlaque sera faite prochainement à destination de tous les experts mer.
- Avis formel : il sera recueilli lors du prochain CSRPN courant février 2011 sur le projet de liste mer et sur les projets de listes terre qui seront passés en CDNPS.

Liste des rapporteurs DOCOB :

La liste a été mise à jour suite au renouvellement du CSRPN. Elle sera diffusée prochainement, après la confirmation de quelques points restants en suspens. Pour le DOCOB du Lubéron, Thierry TATONI (membre du conseil scientifique du PNRL) accepte de remplacer Frédéric MEDAIL.

Groupe de travail CSRPN, examen DOCOB Tome 1 :

GT passés (récents)

DH/DO	Site	GT CSRPN	lieu	Rapporteur	Remarques
DH	VAL D'ARGENS	19 Nov. 2010	Toulon	M.Barbero + P.Orsini	Validé sous réserve
DH	L'AYGUES	26 Nov. 2010	Tholonet	H.Gomila	Validé sous réserve
DO	Petit Luberon	30 Nov. 2010	Tholonet	C.Tardieu	Validé sous réserve

GT à venir

DH/DO	Site	GT CSRPN	lieu		Remarques
DH	L'ASSE	12 Janv. 2011	Tholonet	M.Barbero + B.Dumont	
DO	Marais de l'île Vieille et alentour	19 Janv. 2011	Avignon (DDT84)	A.Fiitti	
DH	ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE	fin Janv.2011	a définir	F.Magnin	

8.

N2000 mer et coeur de PN Calanques

D. BELLAN-SANTINI souhaite que le CSRPN se prononce sur le projet de périmètre du futur PN des Calanques et son articulation avec le périmètre marin du site N2000.

8 Dossiers de travaux sur le territoire du projet de parc national des Calanques

Vincent TUGEND présente cinq dossiers soumis à avis ou autorisation du Préfet, après avis du CSRPN, suite à la prise en considération par le premier ministre le 30 avril 2009 du projet de parc national des Calanques.

Les quatre premiers dossiers sont des permis de construire tous situés à Marseille et dans le périmètre du site inscrit des Calanques (deux aux Goudes, un à Montredon, le dernier à la Cayolle). A ce titre ils ont fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui est porté à la connaissance du CSRPN.

Sur ces quatre dossiers, le CSRPN reprend à son compte l'avis de l'ABF.

Le dernier dossier est un dossier de travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, porté par la ville de Cassis, pour la réalisation de sanitaires et de filière de récupération des eaux vannes et eaux noires dans la calanque de Port Miou. Ce projet est situé en site classé, l'avis requis de l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas encore été rendu à la date de la réunion du CSRPN. Toutefois, le dossier a été étudié en concertation avec l'inspectrice des sites de la DREAL, qui a émis un avis favorable sur le dossier. Il a également fait l'objet d'une évaluation des incidences dont la conclusion est portée à la connaissance des membres du CSRPN.

Avis 2010-34 à 38 :

Le CSRPN a :

– émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le premier dossier de permis de construire (PC n°13055.10.H.1080.PC.P0)

– émis un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le second dossier de permis de construire (PC n°13055.10.H.1070.PC.P0)

– émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le troisième dossier de permis de construire (PC n°13055.10.H.1290.PC.P0)

– émis un avis défavorable, considérant que l'urbanisation de cette zone n'est pas compatible avec des espaces ayant vocation à être classés dans le cœur d'un Parc National sur le quatrième dossier de permis de construire (PC n°13055.10.H.1207.PC.P0)

– émis un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, notamment par le respect des mesures d'atténuation proposées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 sur le dossier de création de sanitaires et filière de récupération des eaux vannes et eaux noires porté par la mairie de Cassis à la capitainerie de Port Miou

Le détail de chaque avis figure dans le tableau joint.

9. Interventions dans la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures en faveur de la tortue d'Hermann (programme LIFE)

En introduction, la DREAL (Robin ROLLAND) rappelle le cadre officiel de la consultation prévue par le code de l'environnement pour des travaux en réserve naturelle nationale :

- Avis du CSRPN (objet du présent examen) ;
- Avis de la CDNPS du var : calée au 16 décembre 2010 ;

- Avis des communes concernées : consultation écrite en cours
- Le bureau de la réserve est également consulté par écrit (en cours).

La DREAL précise que la réunion préalable d'un groupe de travail restreint du CSRPN n'a pas pu se réaliser, faute de disponibilité des uns et des autres dans ces délais contraints.

Sur la base d'un diaporama, l'ARPE (F. PETENIAN) et le CEEP (J. CELSE) présentent le projet. Une note de synthèse est diffusée en séance à chaque membre présent.

En préambule, un bref rappel est réalisé sur l'ensemble du programme LIFE :

- Il porte sur 5 sites Natura 2000, dont la plaine et le massif des Maures, et définit 7 grandes catégories déclinées en 34 actions ;
- La consultation et les échanges (institutionnel, acteurs locaux, grand public) ont vocation à se poursuivre tout au long du projet ;
- Il est souligné l'exigence de la Commission Européenne vis à vis de « l'après-LIFE » afin de pérenniser les actions mises en œuvre.

Avec l'aide d'un diaporama (résumant le dossier complet mis à disposition des membres du CSRPN sur le serveur Internet), le CEEP présente de manière plus détaillée les 8 types d'actions qui concernent directement le territoire de la réserve naturelle nationale. L'action C7 n'est pas détaillée car elle sera traitée ultérieurement et fera donc l'objet d'un nouveau passage devant le CSRPN.

Synthèse des débats :

- En matière d'éclaircies, l'objectif moyen est donc d'environ 60 pins/ha ;
- Les légendes adoptées dans le document, pour les cartographies, ne sont pas toujours aisées à comprendre et faussent un peu la réalité (les zones en orange sont bien les zones de non intervention) ;
- L'action sur le site de Balançon est revue à la baisse (2 600 arbres coupés et non 3 770) ;
- 14 sites d'intervention sont sur des terrains du Conservatoire du littoral, le site 5 étant le plus grand (48 ha) ;
- A une question sur l'utilité d'ouvrir des secteurs déjà pas mal touchés par les incendies, il est répondu que, localement, il reste pertinent de favoriser des mosaïques, augmentant d'autant les lisières et permettant ainsi d'augmenter la densité locale de la population de tortues.
- Globalement, il est donc envisagé d'ouvrir environ 50 ha (sur 180) entretenus ensuite par un pastoralisme extensif (ovins et bovins), répondant ainsi à une interrogation du CSRPN ; les interventions se réalisent majoritairement dans les secteurs de maquis bas et denses.
- A une question portant sur la destination des produits coupés, il est précisé que 2 techniques seront appliquées en fonction des situations : broyage (broyeur portatif) puis brûlage sur place en tas en général ; évacuation totale avec un système de câbles dans certains cas (pinèdes) ;
- Interrogation sur la prise en compte de la problématique des vermifuges (liée au développement du pâturage par des herbivores) vis à vis des bousiers, groupe très riche et très présent dans la plaine des Maures. Il est précisé que cette question est bien identifiée mais qu'elle n'est effectivement pas totalement réglée à ce jour avec les éleveurs (peu de « monnaie d'échange »). En tout état de cause, la situation ne sera de toute façon que très peu différente de la situation actuelle ;
- Toujours à propos du pâturage, sur les zones défrichées, il est souligné qu'il conviendra d'assurer une bonne conduite des troupeaux concernés afin de bien maintenir la « pression » sur ces milieux ouverts et éviter qu'une flore peu appétente se développe ;
- Le CSRPN souligne néanmoins les risques potentiels (encore mal connus et, certes, difficilement contrôlables) de favoriser des espèces végétales envahissantes (ex : *Paspalum* et autres) au détriment d'espèces typiques des milieux oligotrophes (sites à *Serapias* par exemple) ;

- La création de petits points d'eau (le manque d'eau peut être considéré comme un réel facteur limitant pour la tortue) fait l'objet d'un débat important, bien que cette action ne représente que 5 mares de 20 m³ chacune. Le cas échéant, il convient de placer ces points d'eau dans des endroits sans enjeu écologique et sans aucune connexion avec des ruisseaux ou des mares temporaires (très fragiles dans leur équilibre, notamment chimique). Au stade actuel, le CSRPN souhaite que cette action soit reportée en fin 2011, après une concertation plus approfondie avec les acteurs locaux ;

Une discussion plus générale s'engage sur l'interventionnisme dans cet espace naturel très protégé (réserve naturelle, site Natura 2000). Le CSRPN admet cependant que la plaine des Maures est déjà un milieu largement modifié par l'homme et imprégné par ses activités. Néanmoins, considérant les enjeux locaux, le CSRPN souhaiterait que soit mieux développée la compatibilité entre les différents objectifs poursuivis et que les actions ne soient pas, à l'évidence, toutes orientées pour la seule Tortue d'Hermann !

Le CSRPN souhaite également qu'une information et que des échanges soient encore développés sur ce projet en direction des acteurs locaux, notamment avec le comité de pilotage des sites Natura 2000.

En conclusion, le CSRPN, conscient de l'importance du programme LIFE et de ses propres contraintes de calendrier, est favorable à l'engagement d'une partie des actions sous certaines réserves (voir avis ci-dessous).

Avis 2010- 39 :

Le CSRPN,

– considérant l'importance du programme LIFE et de son calendrier,

– considérant la qualité du rapport produit, mais constatant certaines ambiguïtés ou interrogations sur l'articulation entre les actions conduites sur ce territoire exceptionnel et fragile,

– considérant l'importance d'informer en amont tous les acteurs locaux sur les actions menées dans la réserve,

émet un avis favorable partiel, pour la mise en œuvre, dans les délais demandés, des actions C1 et C2 du programme LIFE ainsi que des actions de suivis/ évaluations correspondantes,

demande un report temporaire pour la mise en œuvre des autres actions, dans l'attente d'une consultation formelle du comité consultatif de la réserve naturelle et d'une information appropriée du comité de pilotage Natura 2000 et des acteurs locaux concernés.

10 Questions diverses

- Désignation d'un rapporteur du CSRPN pour le suivi du plan de gestion de la RNN de Riou (remplacement d'Eric Vidal) : IMEP à préciser avec le gestionnaire
- Représentation du CSRPN au comité de pilotage de l'actualisation du Profil Environnemental Régional : Marcel Barbero

La prochaine réunion est fixée au 10 février 2011 (*reportée*)

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17 h 00

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

signé

signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2010 – 34 à 38

Date : 09/12/2010	Objet : Dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des calanques (application des articles L331-6 et R331-6 du code de l'environnement)	Vote : voir tableau pour chaque avis
----------------------	--	--------------------------------------

Le CSRPN réuni le 09 décembre 2010, a étudié cinq dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des Calanques.

Dossiers présentés par Vincent TUGEND, chargé de mission DREAL

Suite à la prise en considération par le premier ministre le 30 avril 2009 du projet de parc national des Calanques, les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national sont soumis (selon les cas) à avis ou autorisation du Préfet après avis du CSRPN.

Les cinq dossiers présentés sont : quatre dossiers de permis de construire situés à Marseille et un dossier de travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, porté par la ville de Cassis, pour la réalisation de sanitaires et de filière de récupération des eaux vannes et eaux noires dans la calanque de Port Miou.

Les quatre dossiers de permis de construire se situant également en site inscrit, ils ont fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, porté à la connaissance des membres du CSRPN.

Le dossier de travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme est situé en site classé, l'avis requis de l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas encore été rendu à la date de la réunion du CSRPN, toutefois, le dossier a été étudié en concertation avec l'inspectrice des sites de la DREAL, qui a émis un avis favorable sur le dossier. Il a également fait l'objet d'une évaluation des incidences dont la conclusion est portée à la connaissance des membres du CSRPN.

Avis N°2010- 34 à 38 : Le CSRPN a :

émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le premier dossier de permis de construire (PC n°13055.10.H.1080.PC.PO)

émis un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le second dossier de permis de construire (PC n°13055.10.H.1070.PC.PO)

émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le troisième dossier de permis de construire (PC n°13055.10.H.1290.PC.PO)

émis un avis défavorable, considérant que l'urbanisation de cette zone n'est pas compatible avec des espaces ayant vocation à être classés dans le cœur d'un Parc National sur le quatrième dossier de permis de construire (PC n°13055.10.H.1207.PC.PO)

émis un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, notamment par le respect des mesures d'atténuation proposées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 sur le dossier de création de sanitaires et filière de récupération des eaux vannes et eaux noires porté par la mairie de Cassis à la capitainerie de Port Miou

Le détail de chaque avis figure dans le tableau joint.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2010- 26 à 33

Objet : Dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des calanques (application des

	numero autorisation urbanisme	Nom	adresse travaux	commune	nature travaux	date d'examen par le CSRPN	Avis CSRPN n°	AVIS DU CSRPN
PERMIS DE CONSTRUIRE	13055.10.H.1080.PC.P0	PASTOORS Ulric	9 rue de la Colline	13 008 MARSEILLE	surélévation d'une maison de village	09/12/2010	2010-34	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.10.H.1070.PC.P0	GARCIA Jacqueline	51 bd Alexandre Delabre	13 008 MARSEILLE	restructuration et modification d'une maison	09/12/2010	2010-35	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.10.H.1290.PC.P0	VATAIRE Denis	impasse des Espigaous-boulevard de la calanque de Samena	13 008 MARSEILLE	réhabilitation d'une maison	09/12/2010	2010-36	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.10.H.1207.PC.P0	LATCHOUMANE Denis	58 boulevard de la Cayolle	13 009 MARSEILLE	construction de deux maisons individuelles	09/12/2010	2010-37	Le CSRPN émet un avis défavorable , considérant que l'urbanisation de cette zone est incompatible avec des espaces ayant vocation à être classés en cœur de Parc National
DOSSIER DISPENSE DE TOUTE FORMALITE au titre du code de l'urbanisme	1305510H1326DPP0	Ville de CASSIS	Capitainerie de Port Miou	13 260 CASSIS	Création de sanitaires et filière de récupération des eaux vannes et eaux noires	09/12/2010	2010-38	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, notamment par le respect des mesures d'atténuation proposées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2010 - 39

Date : 9/12/2010	Objet : Interventions dans la Réserve Nationale de la Plaine des Maures en faveur de la tortue d'Hermann (programme LIFE)	Vote : favorable
---------------------	---	---------------------

Huit actions du programme LIFE Tortue d'Hermann concernent le territoire de la plaine des Maures, classée récemment en réserve naturelle nationale. En application du code de l'environnement et du décret de création, elles nécessitent donc une autorisation préfectorale préalable, prise notamment après avis du CSRPN. Suite à une première présentation le 21/10/2010, le projet a fait l'objet d'une information préalable écrite (dossier technique complet et note de synthèse) mise à disposition des membres du conseil.

Présentation : effectuée par Joseph CELSE (CEEP) et Frédéric PETENIAN (ARPE)

Après des échanges permettant de mieux appréhender le projet, les éléments principaux du débat portent sur :

- le risque d'effets induits par les ouvertures de milieux et les pratiques de pâturage notamment (vermifuges sur bousiers ; développement de flore peu appétente). Le CSRPN souligne les risques potentiels de favoriser des espèces végétales envahissantes (ex : Paspalum et autres) au détriment d'espèces typiques des milieux oligotrophes (sites à Serapias par exemple).
- La pertinence de création de points d'eau et les risques d'impact sur les systèmes en place (ruisseaux ou mares temporaires très fragiles dans leur équilibre, notamment chimique).

Une discussion plus générale s'engage sur l'interventionnisme dans cet espace naturel très protégé (réserve naturelle, site Natura 2000). En conséquence, considérant les enjeux locaux, le CSRPN souhaiterait que soit mieux développée la compatibilité entre les différents objectifs poursuivis et que les actions ne soient pas toutes orientées pour la seule Tortue d'Hermann. Il demande qu'une information et des échanges soient encore développés en direction des acteurs locaux, notamment avec le comité de pilotage des sites Natura 2000.

En conclusion, le CSRPN, conscient de l'importance du programme LIFE et de ses propres contraintes de calendrier, est favorable à l'engagement d'une partie des actions sous certaines réserves (voir avis ci-dessous).

Avis 2010- 39 : Le CSRPN,

- considérant l'importance du programme LIFE et de son calendrier,
- considérant la qualité du rapport produit, mais constatant certaines ambiguïtés ou interrogations sur l'articulation entre les actions conduites sur ce territoire exceptionnel et fragile,
- considérant l'importance d'informer en amont tous les acteurs locaux sur les actions menées dans la réserve,

émet un avis favorable partiel, pour la mise en œuvre, dans les délais demandés, des actions C1 et C2 du programme LIFE ainsi que des actions de suivis/ évaluations correspondantes,

demande un report temporaire pour la mise en œuvre des autres actions, dans l'attente d'une consultation formelle du comité consultatif de la réserve naturelle et d'une information appropriée du comité de pilotage Natura 2000 et des acteurs locaux concernés.

Le président du CSRPN
Pr. Marcel Barbero

Signé